

**Arrêté n°2022 A 41 réglementant le  
stationnement  
à l'occasion des travaux pour la maison de  
santé  
du Lundi 26 septembre 2022  
au vendredi 30 juin 2023 inclus**

Le Maire de la commune de Blasimon ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu les travaux d'agrandissement du cabinet médical en vue de la création d'une maison de santé du  
26 septembre 2022 au 30 juin 2023 ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public  
pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Du 26 septembre 2022 au 30 juin 2023 les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Le stationnement sera interdit du n°1 au n°5 rue du Vivier du lundi 26  
septembre 2022 au vendredi 30 juin 2023 inclus ;

**Article 2 :**

Un arrêt est matérialisé par un stop à hauteur de l'impasse des Cornières.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par les services techniques pour le stop.

**Article 4**

M le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Blasimon le 27/09/2022

Le Maire,

Daniel BARBE

